



ARRETE n° 2023-129

Arrêté municipal abrogeant l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert de la purification, de l'expédition, de la commercialisation de tous coquillages, à l'exclusion des huîtres, des coques et gastéropodes marins non filtreurs, sur la rivière de Laïta

La mairie de la commune de CLOHARS CARNOËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1332-1 à 1332-9 et D 1332-14 à 1332-38,

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les moules prélevées le 20 juin 2023 ont démontré leurs toxicités par présence de toxine lipophile à un taux de 360.8 ug/kg, supérieur au seuil sanitaire réglementaire fixé à 160 ug/kg par le règlement (CE) 853/2004.

Considérant que les résultats d'analyses favorables concernant les teneurs en toxine lipophiles sur les coques de la zone de la rivière de la laïta le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine.

ARRETE :

Article 1 : la pêche récréative et professionnelle en vue de la consommation humaine est autorisée pour tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le policier municipal, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Carnoët
Le 17 juillet 2023
Le Maire
Jacques Juloux

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (13/07/2023)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Baie de Douarnenez eaux profondes	Tous coquillages sauf les amandes, les spisules et les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i> et Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Rivière de la Laita	Tous coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>
Aven Belon Merrien	Tous coquillages du groupe 2	
Baie de Concarneau Rivière de Penfoulic	Tous coquillages sauf les huîtres, les coques et les gastéropodes marins non filtreurs	
Odet Bénodet	Tous coquillages sauf les huîtres, les vernis, les praires et les gastéropodes marins non filtreurs	
Iroise Camaret Sud estran secteur Dinan Kerloch	Tous coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	
Rade de Brest Gisements de Roscanvel et du Fret	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i>
Gisement de Camaret		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous coquillages	Contamination microbiologique
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des An- glais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)

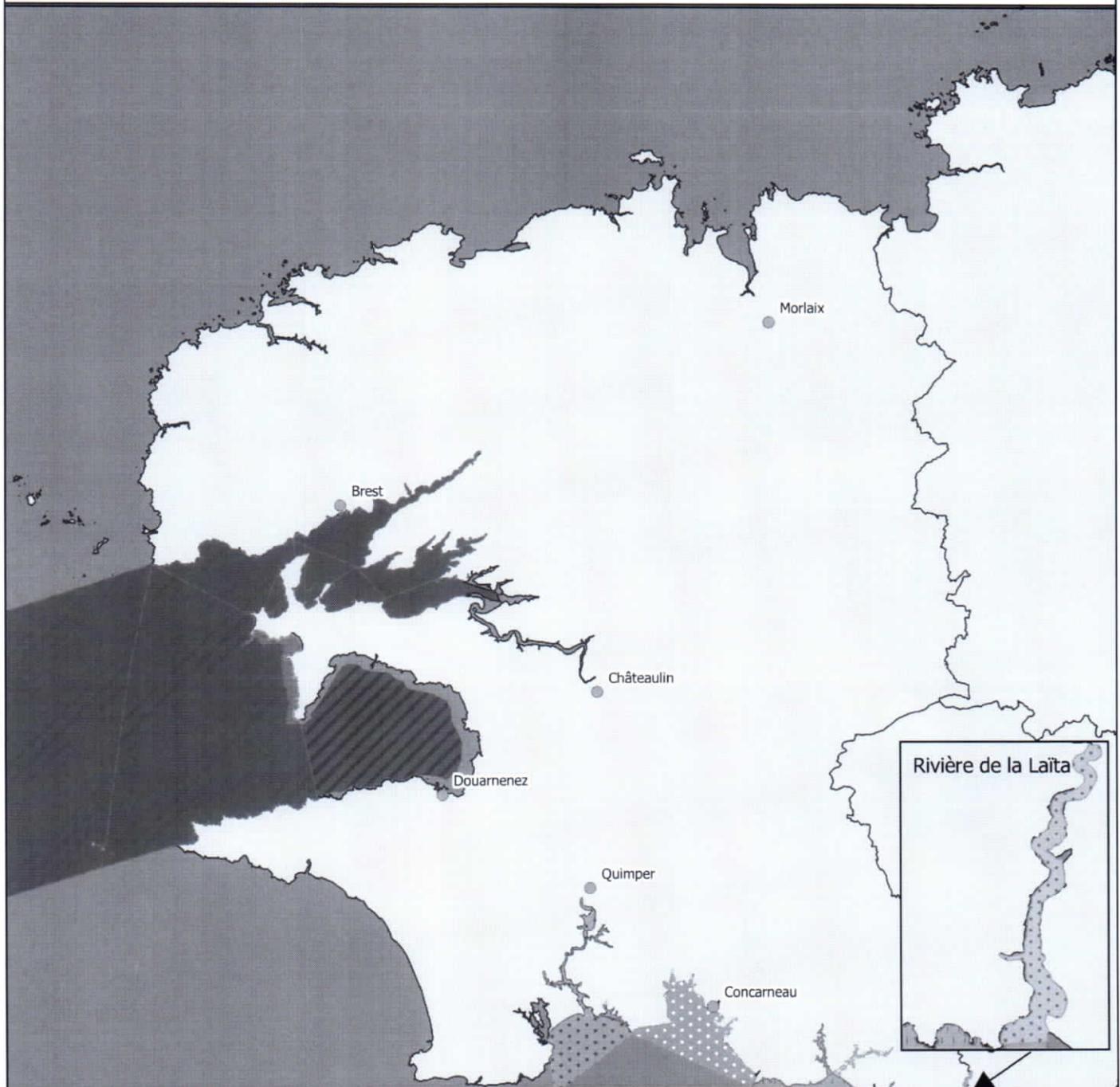


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site : www.pecheapied-responsable.fr



Situation au 13 juillet 2023

Contaminations phytoplanctoniques

-  Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage
-  Toxines lipophiles : fermeture pour les coquillages du groupe II (Mollusques bivalves fouisseurs)
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres et coques
-  Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres vernis praires
-  Toxines lipophiles et amnésiantes : fermeture tout coquillage sauf amandes et spisule

Contaminations chimiques

-  Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département